

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2018

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Béthanie de la commune de Quézac, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 69 Présents : 61 Votants : 65**

**Présent(e)s:** Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Laurent PICAROUGNE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Nicole ROUX, Patrick LE RAY, Michel PUECH, Alain RICHARD, André ROBERT, Vincent ROQUETTE, Alain VERNIER, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jean MOMBOISSE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Raymond FONTANEL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, David NOYGUES, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Agnès RONGIER, Jean-Claude CASTANIER, Sonia LARDIE, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Catherine FIALON

**Représenté(e)s:** Claude PRAT par Alain SERIES, Clément ROUET par François DANEMANS, Gilles PICARROUGNE par Jean-François CABEZON, Nadine TEULLET par Nicole ROUX

**Excusé(e)s :** Raymond DELCAMP, Henri HOSTAINS, André GASTON, René LAPEYRE, Alain ESPALIEU, Michel MORIN, Yves COUSSAIN, Vincent DESCOEUR

*Secrétaire de séance :* Annie PLANTECOSTE

### Ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2018
- Approuver le projet de maquette financière 2018 du contrat de Ruralité
- Approuver le règlement de location du matériel
- Harmonisation du service de transport à la demande (TAD)
- Autoriser le renouvellement des conventions de gestion pour le centre équestre de Calsacy
- Autoriser des acquisitions pour :
  - La réalisation de la maison de santé pluri-professionnelle de Saint-Mamet la Salvetat
  - Une extension de la ZA de l'Estancade
- Autoriser des ventes :
  - Sur la ZA de Lafeuillade en Vézic
  - Sur la ZA de l'Estancade
- Adhésion ANEM

#### **FINANCES**

- Attribution des subventions aux associations
- Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente
- Soutien aux sorties piscine des écoles
- Budget OM: décisions modificatives
- Ligne de trésorerie : renouvellement
- SPL Les Bains du Rouget : opérations de recapitalisation

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Autoriser la création d'emplois pour accroissement d'activité saisonnière
- Autoriser la création d'un emploi d'ingénieur principal
- Autoriser la création d'un emploi d'adjoint administratif
- Autoriser la signature de conventions de mise à disposition

## **COMMANDE PUBLIQUE**

- Approuver le DCE et autoriser le lancement de la consultation pour :
  - La réalisation du gymnase communautaire de Maurs
  - La réalisation de la salle multi-activités du Rouget-Pers (et autoriser la signature d'une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée)
  - La 2<sup>ème</sup> phase de l'opération école numérique
- Autoriser la signature des marchés pour la réalisation du multiple rural de Saint-Santin de Maurs
- Autoriser la signature du contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes
- Autoriser la constitution d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI)
- Autoriser le changement de délégué pour la DSP de la navette électrique sur le lac de St-Etienne Cantalès

## **ENVIRONNEMENT**

- Déchets ménagers : approbation du règlement
- SPANC :
  - Approbation du règlement
  - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS)
- GEMAPI : avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) pour la réalisation des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Arcambe et de protection contre les inondations, sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs

## **URBANISME**

- Droit de Prémption Urbain (DPU) : institution et délégation du DPU
- Evolution des documents communaux : délibérations de prescription

## **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

### **Ressources humaines - Services techniques : création d'un emploi d'ingénieur principal / DE2018-091**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président expose que, compte tenu :

- du départ du technicien chargé du service Déchets,
- de la prévision de cessation de fonction à court terme du Directeur des Services Techniques,
- du projet de dissolution à court terme du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) et de fait, de l'avenir de ses fonctionnaires,
- de la montée en puissance de nouvelles compétences communautaires en matière environnementale et énergétique,

Il apparaît opportun de recruter un ingénieur principal territorial.

Monsieur le Président propose donc la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- **S'ENGAGE** à voter annuellement les crédits nécessaires aux charges de cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2018, ainsi :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Ancien effectif	Nouvel effectif au 01/07/2018
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>		
Ingénieur	0	0
Ingénieur principal	0	1

**D. Ernest** regrette en tant que délégué au SMOCE de ne pas avoir été informé des orientations retenues. Monsieur le Président rappelle que l'objet qui a commandé à la création du SMOCE a disparu. Il rappelle également que le montant des contributions des EPCI et surtout la nouvelle carte des intercommunalités justifient les discussions engagées en partenariat entre les 3 Présidents des EPCI et le Président du SMOCE. Il insiste sur la priorité donnée à la continuité des actions engagées et au respect des parcours professionnels des agents du SMOCE, comme en témoigne la proposition de créer un poste pour recruter la directrice du SMOCE.

**A. Gimenez** précise qu'il appartient au Président du SMOCE de réunir son comité syndical et qu'en l'état la discussion est portée directement par les 4 Présidents.

#### Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint administratif / DE2018-092

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de Communes sont créés par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président expose que compte tenu des mouvements programmés au sein du service Ressources Humaines et de la nécessité de pallier les remplacements, il convient de pourvoir au recrutement d'un adjoint administratif à temps complet, notamment sur la partie « gestion des payes ».

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- **S'ENGAGE** à voter annuellement les crédits nécessaires aux charges de cet emploi ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> décembre 2018, ainsi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		au 01/12/2018
Adjoint administratif	2 + 1 TNC	3 + 1 TNC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	0	0

#### Ressources humaines : conventions de mise à disposition d'agents / DE2018-093

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un adjoint technique au pôle technique de Laroquebrou par la commune de Saint-Victor du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre 2018 à raison de 24 heures hebdomadaires,

Vu la convention de mise à disposition d'un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe communautaire (enseignement musical) à la commune de Maurs pour l'année scolaire allant de septembre 2018 à juillet 2019, à raison de 2 heures hebdomadaires,

Vu la convention de mise à disposition d'un ingénieur principal communautaire, au SMOCE du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, à raison de 17h30 hebdomadaires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

#### Budget annexe - Déchets : décision modificative n°1 / DE2018-094

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe – Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<b>Budget annexe - Patrimoine Economique : décision modificative n°1 / DE2018-095</b>
---

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313	Constructions	20000.00	
28041412 (040)	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	-20000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Patrimoine Economique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<b>Budget annexe - SPANC : décision modificative n°1 / DE2018-096</b>
---

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	4000.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-4000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

<b>Répartition FPIC 2018 / DE2018-097</b>
---

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2336-3 et L.2336-5,
- Vu l'article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011,
- Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012,
- Vu l'article 112 de la Loi de Finances pour 2013 ajustant les modalités de fonctionnement du FPIC,
- Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses Communes membres,

Monsieur le Président précise que trois modes de répartition sont possibles, à savoir :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT**, pour l'année 2018, la répartition dite de « droit commun », qui se décomposera de la manière suivante, conformément aux éléments communiqués par la circulaire préfectorale en date du 1er juin 2018 :

<b>Répartition du FPIC entre Communes membres</b>					
<b>Code INSEE</b>	<b>Nom communes</b>	<b>Montant prélevé de droit commun</b>	<b>Montant reversé de droit commun</b>	<b>Solde de droit commun</b>	<b>Solde définitif</b>
15011	ARNAC	0	2 997	2 997	
15021	BOISSET	0	15 561	15 561	
15027	CALVINET	0	12 302	12 302	
15029	CASSANIOUZE	0	13 874	13 874	
15030	CAYROLS	0	6 389	6 389	
15057	CROS-DE-MONTVERT	0	0	0	
15076	GLENAT	0	3 043	3 043	
15082	JUNHAC	0	7 673	7 673	
15084	LABESSERETTE	0	5 340	5 340	
15087	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	0	8 028	8 028	

15089	LADINHAC	0	10 319	10 319
15090	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	0	12 230	12 230
15093	LAPEYRUGUE	0	1 810	1 810
15094	LAROQUEBROU	0	16 225	16 225
15103	LEUCAMP	0	5 456	5 456
15104	LEYNHAC	0	7 496	7 496
15117	MARCOLES	0	11 985	11 985
15122	MAURS	0	48 285	48 285
15133	MONTMURAT	0	1 605	1 605
15134	MONTSALVY	0	16 033	16 033
15135	MONTVERT	0	1 463	1 463
15136	MOURJOU	0	7 362	7 362
15143	NIEUDAN	0	2 187	2 187
15144	OMPS	0	8 843	8 843
15147	PARLAN	0	9 202	9 202
15156	PRUNET	0	14 789	14 789
15157	QUEZAC	0	8 937	8 937
15163	ROANNES-SAINT-MARY	0	25 057	25 057
15165	ROUFFIAC	0	3 173	3 173
15166	ROUMEGOUX	0	8 753	8 753
15167	ROUZIERS	0	2 659	2 659
15172	SAINT-ANTOINE	0	2 899	2 899
15181	SAINT CONSTANT-FOURNOULES	0	13 508	13 508
15182	SAINT-ETIENNE-CANTALES	0	0	0
15184	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	0	18 353	18 353
15189	SAINT-GERONS	0	7 968	7 968
15194	SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC	0	3 026	3 026
15196	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	0	20 521	20 521
15211	SAINT-SANTIN-CANTALES	0	7 322	7 322
15212	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	0	9 284	9 284
15214	SAINT-SAURY	0	3 328	3 328
15217	SAINT-VICTOR	0	2 980	2 980
15222	SANSAC-VEINAZES	0	5 225	5 225
15224	SEGALASSIERE	0	3 506	3 506
15226	SENEZERGUES	0	3 253	3 253
15228	SIRAN	0	8 848	8 848
15234	TEISSIERES-LES-BOULIES	0	7 083	7 083
15242	TRIOULOU	0	2 653	2 653
15260	VIEILLEVIE	0	2 755	2 755
15264	VITRAC	0	5 276	5 276
15268	LE ROUGET-PERS	0	24 980	24 980
<b>TOTAL COMMUNES</b>		<b>0</b>	<b>451 844</b>	<b>451 844</b>
<b>Part Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne</b>			<b>239 272</b>	<b>239 272</b>
<b>TOTAL</b>			<b>691 116</b>	<b>691 116</b>

- **DIT** que le principe retenu ne vaut que pour l'année 2018 ;

- **DIT** que pour application pour les années suivantes, ce principe de répartition nécessitera d'être confirmé ou modifié.

### **Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente / DE2018-099**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n°208/022 du 26 février 2018 autorisant la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- Vu le Règlement modifié de l'Aide Régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Monsieur le Vice-président précise que la Région a depuis modifié ledit Règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président présente le projet de modification du règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;
- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :
  - Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
  - Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
  - Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Considérant la nécessité de maintenir l'effet levier recherché par le dispositif initial,

Considérant la nécessité, au vu des objectifs poursuivis, d'accompagner un maximum de porteurs de projets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente comme suit :

1/ Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;

2/ Le taux de l'aide communautaire est fixé à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- a) Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
- b) Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur

c) Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

**PLU de la commune de Maurs - Modification simplifiée n°2 : modalités de mise à disposition du public /  
DE2018-100**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du 12/09/2015 de la commune de Maurs de prescription de la modification n° 2 du PLU,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maurs en date du 15 avril 2016, donnant son accord à la Communauté de Communes, pour achever la procédure de modification de son PLU,  
Vu la délibération du 06/06/2016 de la Communauté de Communes acceptant de poursuivre la procédure de modification alléguée n°1 et la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Maurs,  
Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2016 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des quatre Communautés de Communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.  
Monsieur le président explique que les modifications de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de la zone AUB de *le Fau*, et du règlement écrit, pour permettre la réalisation d'une infrastructure sportive relèvent plus de la modification simplifiée que de la modification du PLU. En effet, les modifications envisagées ne rentrent pas dans le champ de la modification de droit commun (Art. L153.41 du CU). Ainsi d'après l'article L153-45 la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.  
De plus, M. le Président explique la procédure de modification simplifiée se veut plus souple et plus rapide qu'une procédure de modification (nécessitant la mise en place d'une enquête publique).  
Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le dossier de modification simplifiée n°2, du PLU de Maurs, doit être mis à disposition du public.  
Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.  
A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°2.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération 49/42/2015/09/12 : Modification n°2 relative à la création d'une infrastructure sportive ;
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, ayant pour objet la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation de la zone AUB de *le Fau* et du règlement écrit, sera mis à disposition du public du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018 ;
- **DECIDE** que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du Lundi au Mardi de 9h à 12h, du Mercredi au Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h et le Samedi de 9h à 12h ;
- **DECIDE** que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;
- **DECIDE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU.

**PLU de la commune de Maurs - Modification simplifiée n°3 : modalités de mise à disposition du public /  
DE2018-101**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,



Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des quatre Communautés de Communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de Communes dénommée Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, Monsieur le Président explique le présent projet de modification simplifiée porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur « Le Conte » et sur la suppression d'un Emplacement Réservé (ER). En effet, le projet de création de voirie n'ayant que très peu de chance d'aboutir, il a été décidé de supprimer l'Emplacement Réservé n°4. Aussi, cette suppression libère un espace intéressant pour le développement de la Commune (en continuité du futur lotissement) et est situé en dehors de la zone inondable. Dans l'attente du futur document d'urbanisme il est décidé d'afficher au travers l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Le Conte » la volonté d'élargir l'emprise de la zone AUb sur la zone N (actuellement concernée par l'ER n°4). Enfin, telle qu'elle est aujourd'hui définie, l'OAP du secteur « Le Conte » est non adaptée à l'aménagement du secteur. Ainsi, de légères modifications doivent y être apportées.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le dossier de modification simplifiée n°3, du PLU de Maurs, doit être mis à disposition du public.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, ayant pour objet la modification de l'Orientation d'Aménagement et Programmation de la zone AUb de *le Conte* et la suppression de l'emplacement réservé n°4, sera mis à disposition du public du 27 août 2018 au 28 septembre 2018 ;
- **DECIDE** que le dossier sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du Lundi au Mardi de 9h à 12h, du Mercredi au Vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h et le Samedi de 9h à 12h ;
- **DECIDE** que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°3 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ;
- **DECIDE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°3 du PLU.

<b>Contrat de Ruralité : approbation de la maquette financière 2018 / DE2018-102)</b>
---

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/044 du 4 avril 2018 approuvant la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes et autorisant Monsieur le Président à signer la convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité pour l'année 2018,

Monsieur le Président précise que la maquette financière approuvée par délibération en date du 4 avril 2018 et qui a été présentée en COPIL le 30 mai dernier à la Préfecture, doit faire l'objet d'une convention financière annuelle, dont il donne lecture et qu'il propose de valider.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'inscription des opérations suivantes à la maquette financière du Contrat de Ruralité 2018 :

Opération	Coût prévisionnel (HT)	FSIL Ruralité
Aménagement touristique du lac de Saint-Etienne Cantalès <i>-aménagement d'un sentier autour du lac</i> <i>-aménagement d'une mise à l'eau pour l'activité pêche</i> <i>-sécurisation de la passerelle himalayenne</i>	950 000 €	285 000 €
Réalisation d'un multiple rural à Omps <i>(Maîtrise d'ouvrage communale)</i>	300 000 €	20 000 €
Extension du siège de la Communauté de Communes	702 000 €	209 000 €
		514 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'inscription des opérations figurant ci-dessus à la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière 2018 du Contrat de Ruralité ;
- **DIT** que les opérations présentées sont inscrites au budget prévisionnel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le projet de schéma d'organisation territoriale de la Communauté de communes défini au vu du projet de territoire et qui répond à 2 objectifs complémentaires :

- conforter les fonctions support et développement au siège
- renforcer l'offre de services dans les MSAP

Monsieur le Président précise que la vocation spécifique de chacun des pôles contribue à la cohérence, à l'efficacité et à la qualité des services, au développement et l'attractivité du territoire.

En ce sens, le pôle de Laroquebrou pourra accueillir sur un même ensemble immobilier, une MSAP et une MSP ; le pôle de Maurs une maison des services et un incubateur d'entreprises en liaison avec le bassin figeacois ; le pôle de St-Mamet une MSAP et le siège de la Communauté de communes ; le pôle de Montsalvy une MSAP et le plateau BIM.

Au vu de la présentation réalisée par le cabinet METAFORE, Monsieur le Président rappelle que le projet d'extension du siège répond aux objectifs du schéma proposé et qu'il se justifie également par une première année d'expérience, qui révèle la nécessité de réunir les fonctions support et développement au siège, et de privilégier des missions d'accueil et de services sur chacun des pôles.

**D. Ernest** demande s'il est possible d'agrandir la salle de réunion pour pouvoir accueillir un Conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que le Conseil communautaire se réunit sur l'ensemble du territoire et que cette organisation permet de conforter l'esprit communautaire.

**M.-P. Bouquier** s'interroge sur le dimensionnement des parkings.

**E. Février** précise qu'une surface est disponible sur la partie supérieure de l'emprise.

**M. Cabanes** souligne une architecture esthétique et moderne mais propose différentes corrections sur les distributions et aménagements intérieurs.

**J.-F. Cabezon** s'interroge sur le nombre de bureaux aménagés.

**A. Gimenez** insiste sur la nécessité pour des raisons d'efficacité et de cohésion de réunir les fonctions support et développement au siège, et de mettre en place des services spécifiques sur chacun des pôles.

**N. Roux** en déduit un transfert de personnel.

Monsieur le Président rappelle que l'attractivité de chacun des pôles dépend avant tout du développement de nouveaux services à la population et aux entreprises, voire, à terme, de l'installation de services autonomes.

**A. Gimenez** rappelle que les services techniques sont organisés par secteur.

**F. Danemans** regrette le choix de St-Mamet comme siège de la Communauté de communes et s'inquiète du respect des équilibres territoriaux.

Monsieur le Président répète que l'attractivité d'un pôle dépend avant tout des services qu'il garantit et non du maintien d'agents affectés aux fonctions support et développement de la Communauté de communes. Il souligne qu'une dispersion des agents nuit à la cohésion et à l'efficacité des équipes, et risque aussi d'isoler certains effectifs. L'attractivité du pôle de Montsalvy dépendra de la capacité de la Communauté à développer le BIM, l'attractivité du pôle de Laroquebrou supposera de renforcer l'offre de services autour d'une MSAP et d'une MSP, et l'attractivité du pôle de Maurs devra s'inscrire dans une dimension économique considérant sa proximité avec le bassin figeacois.

**P. Travers** relève qu'avant la fusion les surfaces disponibles au siège ont été présentées comme suffisantes, ce qui n'est finalement pas le cas.

Monsieur le Président interroge Joël Bois, DST, sur les conséquences des distances mesurées entre différentes équipes. Joël Bois répond qu'il a été initialement favorable à une organisation en pôles mais il constate qu'elle résiste mal aux expériences en termes d'organisation du travail et des services support.

**C. Montin** reconnaît la nécessité de rassembler les fonctions support et développement au siège, et la pertinence de faire vivre les pôles différemment, en garantissant proximité et attractivité. Il admet cependant que cette proposition modifie les orientations exposées lors des réunions qui ont préparé la fusion.

Monsieur le Président propose de financer le projet en mobilisant l'enveloppe disponible au titre du Contrat Ambition Région, le Contrat de Ruralité et en réaffectant la demande de DETR initialement fléchée vers le projet de salle multi activités au Rouget-Pers.

**P. Giraud** demande des précisions sur le calendrier de réalisation de l'opération et propose d'organiser un nouveau débat lors du prochain Conseil afin de permettre à chacun de mieux appréhender les enjeux.

**V. Roquette** met en avant la qualité du schéma qui s'appuie sur l'expérience.

**C. Robert, M. Castanier et J.-F. Cabezon** s'inquiètent plus généralement sur le maintien à terme de certaines collectivités et des équilibres territoriaux.

Monsieur le Président et **A. Gimenez** rappellent que le projet n'a pas pour but de vider les pôles mais au contraire de leur conférer une fonction garante d'attractivité. Ils insistent sur la nécessité de saisir des opportunités au vu par exemple de la proximité du pôle de Maurs avec 2 bassins d'emplois ou encore du développement de l'offre de services sur le pôle de Laroquebrou.

**P. Le Ray** qualifie le projet de raisonnable et considère qu'il constitue en réalité un vrai point de départ pour la Communauté de communes avec une valorisation exemplaire de chacun des pôles. Il insiste sur l'importance de se prononcer sur le projet sans différer le vote.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'approbation du projet d'extension du siège de la Communauté et son inscription à la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité.

#### **Location de matériel : approbation du règlement / DE2018-103**

- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n°2018/034 du 26 février 2018 portant définition des tarifs de location du matériel communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de différents matériels et équipements qui peuvent être mis à disposition des communes, établissements scolaires et associations aux conditions tarifaires définies par délibération en date du 26 février 2018.

Monsieur le Président précise que les modalités de mise à disposition doivent être déterminées dans un règlement. Il présente le projet de règlement dont il propose la validation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement de la banque du matériel communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Harmonisation du service de transport à la demande / DE2018-104**

Vu les délibérations n°2017/243 et 2017/244 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018 033 portant sur l'harmonisation du service et des tarifs,

Monsieur le Vice-président en charge du « Transport-Maison des services » rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est compétente en matière de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'une consultation pour le choix des partenaires a été réalisée auprès de tous les transporteurs ayant leur siège social sur le territoire de la Châtaigneraie.

Monsieur le Président rappelle également que la Commission compétente a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur du transport à la demande ainsi qu'à la mise en place des caractéristiques du marché pour l'exécution dudit service.

Monsieur le Président présente le projet de règlement ainsi que les caractéristiques du marché qu'il propose d'adopter.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le règlement intérieur du transport à la demande, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** les caractéristiques du marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le ou les contrats avec les futurs exploitants ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération à l'article 611 « Contrats de prestation de service ».

## Centre équestre de Calsacy : renouvellement des conventions de gestion / DE2018-105

- Vu le contrat de location de locaux administratifs en date du 29 décembre 2009,
- Vu la convention pluriannuelle d'exploitation en date du 29 décembre 2009,
- Vu le contrat de location du pavillon en date du 29 décembre 2009,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Maurs a consenti :

- un contrat de location de locaux administratifs à la SARL « Calsacy Equitation » portant sur une partie du bâtiment situé à Calsacy, commune de Maurs, et figurant au cadastre aux références suivantes section D, n°124 et uniquement sur les espaces à usage de bureau, sanitaire et laboratoire, pour une durée de huit années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2017, reconductible tacitement pour une durée de un an, moyennant un loyer annuel hors taxes de 6 174,24 €,

- une convention pluriannuelle d'exploitation à la SARL « Calsacy Equitation » portant sur les herbages et des bâtiments à usage exclusif de l'activité équestre : manège équestre, hébergement des chevaux (box), sellerie, stockage des aliments et du matériel d'équitation. L'ensemble de ces biens est situé sur la commune de Maurs et figure au cadastre sous les références suivantes : section D numéros : 123, 124, 222, 238 et 30. Précision étant ici faite que les parties à usage de bureau, sanitaire et laboratoire sont exclues de ladite convention. Cette convention a été signée pour une durée de huit années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2017, reconductible d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel hors taxes de 4 215,96 €, réactualisé chaque année sur la base de l'indice départemental des fermages,

- un contrat de location du pavillon de Calsacy à Monsieur Tristan GRACIENT portant sur une maison à usage d'habitation située sur la commune de Maurs lieudit Calsacy, pour une durée de trois années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2013, qui s'est renouvelé depuis d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 4 320,00 €,

Ces contrats arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de les renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature du renouvellement des contrats sus-visés aux charges et conditions énoncées dans les précédents contrats ;
- **DIT** que les encaissements se feront sur le budget principal – Article 752.

## Réalisation de la maison de santé pluri professionnelle de St-Mamet : acquisition foncière / DE2018-106

Vu la délibération du Conseil municipal de St-Mamet la Salvetat n°2018/307 en date du 15 mars 2018 portant sur la cession à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de l'emprise du bâtiment destiné à la future maison pluri-professionnelle et à la pharmacie,

Monsieur le Président présente l'opération de création de la maison de santé pluri-professionnelle et d'une pharmacie au sein de l'ancienne école de St-Mamet la Salvetat (15220) 1 rue Lacarrière Latour.

La commune de St-Mamet a proposé à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne de céder, savoir :

- l'emprise du bâtiment de l'ancienne école destiné à cette future maison de santé à l'euro non recouvré,
- l'emprise de ce même bâtiment qui accueillera la future pharmacie au prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €).

Précision étant ici faite que le bâtiment est situé sur une parcelle d'une plus grande contenance, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	1825	1 Rue Lacarriere Latour	01ha 32a 57 ca

Ladite parcelle va faire l'objet d'une division cadastrale.

Un document d'arpentage sera dressé par Madame SAUNAL-CROS, géomètre-expert, à AURILLAC.

La parcelle cadastrée section G numéro 1825 sera divisée en quatre parcelles dont deux resteront la propriété de la commune de St-Mamet la Salvetat, et deux seront cédées à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour une superficie respectivement de 1a22ca et de 4a62ca soit une superficie totale d'environ 5a84ca.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'acquisition du bâtiment moyennant un prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €) et de lui donner tout pouvoir pour signer les documents relatifs à ce dossier et notamment de l'acte d'acquisition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment de l'ancienne école de St-Mamet la Salvetat pour un montant de 4 000 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 – Article 432- Programme 126 – « Maison de Santé Saint-Mamet ».

<b>ZA de l'Estancade : acquisition foncière / DE2018-107</b>
--

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de l'Estancade sur la commune de Cayrols, la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie, par délibération n°2015/109 en date du 8 juillet 2015, autorisait son Président à acquérir la parcelle appartenant à Madame CAVALIER et à Madame COLLARD, figurant au cadastre sous les références suivantes : section ZA, numéro 50, au lieu-dit La barre, d'une superficie de 3ha84ca03a moyennant un prix de soixante seize mille huit cent six euros (76 806,00 €) TTC. Cette parcelle est essentiellement en nature de bois.

Considérant la promesse de vente signée par les deux parties auprès de Maître RIVIERE-LAVERGNE, notaire à LE ROUGET-PERS, en date du 7 août 2015,  
Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2017/138, en date du 27 avril 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de Maître RIVIERE-LAVERGNE, notaire à Le Rouget-Pers ;
- **AUTORISE** Mesdames COLLARD et CAVALIER à procéder à la coupe du bois sis sur la parcelle sus-visée ;
- **DIT** que les frais liés à l'acte authentique seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et procédure ainsi qu'à signer tout document se rapportant au dossier.

<b>ZA de Lafeuillade en Vézie : vente d'un terrain / DE2018-109</b>
---

Vu la délibération n°2017/146 en date du 27 avril 2017 modifiant les prix de vente sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie,

Monsieur le Président rappelle que la SCI LOUDIERE CALDEYROUX souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de Lafeuillade en Vézie en vue de l'installation d'une activité de mécanique agricole.  
Il précise les conditions de vente : acquisition par la SCI LOUDIERE CALDEYROUX de la parcelle référencée Section B n° 1529, d'une superficie de 2 972 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup>.

Considérant la demande de la SCI LOUDIERE CALDEYROUX d'acquérir un terrain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre à la SCI LOUDIERE CALDEYROUX la parcelle référencée Section B, n° 1529, d'une superficie de 2 972 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € HT le m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

#### ZA de Lafeuillade en Vézie : vente d'un terrain / DE2018-110

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de la SC du Haut TRESCOLS qui souhaite acquérir un terrain sur le Parc d'activités du Pays de Montsalvy, à LAFEUILLADE EN VEZIE.

Monsieur le Président propose de céder à la SC du Haut Trescols, représentée par Monsieur et Madame CAMMAS, un bâtiment de 750 m<sup>2</sup> édifié sur une parcelle cadastrée section B, numéro 1507, d'une superficie de 4971m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle à la SC du Haut TRESCOLS, au prix de 56 000,00 € ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

#### ZA de Lafeuillade en Vézie : vente d'un terrain / DE2018-111

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy en date du 5 décembre 2016 autorisant la vente d'un terrain sur la ZA Les Camps à Lafeuillade en Vézie,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Monstalvy, a autorisé son Président à vendre à Monsieur CANTUEL les parcelles cadastrées section B numéros 1522 et 1526 situées sur la ZA Les Camps à Lafeuillade en Vézie, d'une superficie totale de 7 846 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1,50 € TTC le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'autoriser la vente pour le compte de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle à Monsieur CANTUEL au prix de 11 769 € TTC ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

#### Adhésion à l'ANEM / DE2018-112

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau dont la Présidente est actuellement Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et la secrétaire générale Annie GENEVARD, députée du Doubs.

La cotisation de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne s'élèverait à 966,03 €, décomposé comme suit :

- Part forfaitaire en fonction de la strate démographique : 927 €
- Abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » : 39,03 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'ANEM,

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'adhérer à cette instance,

- **DONNE** son accord pour adhérer à l'ANEM, 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signifier cet accord.

**C. Lacarrière et F. Danemans** s'interrogent sur l'intérêt de cette adhésion, sur le rôle et l'influence de l'association.

### **Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente / DE2018-113**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n°208/022 du 26 février 2018 autorisant la signature d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- Vu le Règlement modifié de l'Aide Régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10 % permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20 %.

Monsieur le Vice-président précise que la Région a depuis modifié ledit Règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5 000 € à 10 000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 €, Monsieur le Vice-président présente le projet de modification du règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;
- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :
  - Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
  - Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
  - Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Considérant la nécessité de maintenir l'effet levier recherché par le dispositif initial,

Considérant la nécessité, au vu des objectifs poursuivis, d'accompagner un maximum de porteurs de projets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** le règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente comme suit :

- 1/ Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10 % pour une dépense supérieure à 10 000 € appelant une aide régionale à un taux de 20 %, soit une subvention totale à un taux de 30 % ;
- 2/ Le taux de l'aide communautaire est fixé à 20 % pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :
- a) Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10 000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 € ;
  - b) Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
  - c) Opération « points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2 500 €.

Monsieur le Président présente le nouveau dispositif régional et précise que le régime complémentaire proposé par la Communauté de communes permet de rendre les aides plus accessibles aux entreprises locales.

**M. Cabanes** regrette l'évolution de la réglementation régionale au vu des besoins des entreprises.

**A. Gimenez** rappelle que le choix de la Communauté participe à l'effort de redynamisation des centres bourgs.

#### **Soutien aux sorties piscine des écoles / DE2018-114**

Vu les délibérations n°2017/243 et 2017/244 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle qu'il relève de la définition de l'intérêt communautaire et notamment au titre de la compétence « Action sociale », le soutien aux sorties piscine pour tous les élèves scolarisés dans des établissements publics étant en grande section, cours préparatoire et cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année.

Considérant la définition de l'intérêt communautaire relatif au soutien à la vie scolaire et sur avis du Bureau, Monsieur le Président propose d'accorder pour les sorties piscine organisées par les écoles publiques du territoire, un soutien de 10 € par enfant et par an, et ce quel que soit le nombre de sorties.

Cette somme sera versée à l'organisme (école, mairie, association) qui aura pris en charge le coût global de la sortie sur justificatif (facture).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier aux sorties piscine des élèves des écoles publiques pour les classes de GS, CP, CE1, à hauteur de 10 € par enfant ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'opération à l'article 6288.

#### **Gymnase communautaire de Mours : approbation du DCE / DE2018-115**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2018/001 en date du 16 janvier 2018 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation d'un gymnase communautaire sur la commune de Mours.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur la commune de Mours, dressé par la SARL Laurent Hostier, maître d'œuvre de l'opération.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par la SARL Laurent Hostier ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée.

**M. Cabanes** s'interroge sur les coûts de fonctionnement et sur la participation de la commune à leur prise en charge.

#### **Salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers : approbation du DCE / DE2018-116**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2018/054 en date du 4 avril 2018 a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation d'une salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers.



Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur la commune du Rouget-Pers, dressé par l'atelier d'architecture Simon Teyssou, maître d'œuvre de l'opération. Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 913 000 € HT, soit 1 095 600 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par l'atelier d'architecture Simon Teyssou ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

#### **Programme Ecole Numérique - Acquisition de matériels : approbation du DCE / DE2018-117**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2017/205 en date du 2 octobre 2017, a approuvé le plan de financement prévisionnel du programme « Ecole Numérique » pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Il rappelle également qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Cantal Ingénierie & territoires (CIT) par délibération n°2017/2019 en date du 26 octobre 2017.

Monsieur le Président présente le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du projet sur l'ensemble du territoire communautaire et pour la partie relative à l'acquisition de matériels, dressé par CIT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le DCE dressé par Cantal Ingénierie & Territoires ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de mise en concurrence des entreprises par une procédure adaptée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de l'opération sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes 2018.

#### **Extension du siège de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne : choix du maître d'oeuvre / DE2018-119**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/044 du 4 avril 2018 approuvant la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 4 avril 2018 le projet de maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité et les 3 opérations inscrites au Contrat et au budget.

Il précise que l'extension du siège est ainsi inscrite au Contrat de Ruralité et a fait l'objet d'une présentation au COPIL du Contrat réuni en Préfecture le 30 mai dernier.

Cette opération, au regard d'une première année d'expérience après la fusion des 4 EPCI poursuit 2 objectifs complémentaires :

- conforter les fonctions supports de la CC au siège, pour garantir leur efficacité et la cohésion des services
- renforcer les MSAP, pour garantir une offre de services de proximité et de qualité à la population et aux entreprises et ainsi consolider l'attractivité du territoire

Monsieur le Président souligne que l'opération relève ainsi d'un véritable schéma d'organisation territoriale répondant aux objectifs du projet de territoire de la Communauté de Communes qui se construit notamment sur un axe tendant à développer l'offre de services et d'équipements de proximité.

Monsieur le Président présente le projet d'extension et la proposition de maîtrise d'œuvre avec un taux de rémunération fixé à 9%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet METAFORE.

#### **Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en oeuvre du RDDECI / DE2018-120**

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article R. 2225-4 du C.G.C.T., le Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) prévoit que le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à fiscalité

propre lorsqu'il est compétent, produise, à titre obligatoire, un arrêté communal ou intercommunal, régissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire. La date limite de rédaction est fixée au 31 décembre 2018.

Il précise qu'à titre obligatoire, l'arrêté :

- Recense l'ensemble des P.E.I. (Point d'Eau Incendie) du territoire,
- Notifie les modalités de contrôle technique des P.E.I. mises en place.

A l'occasion de ce recensement, les techniques spécifiques de mise en œuvre des P.E.I. doivent être mentionnées dans l'arrêté comme par exemple, la manœuvre de vannes des réserves incendie ou des châteaux d'eau.

L'arrêté liste les P.E.I. publics et privés de la commune ou de l'intercommunalité relevant du R.D.D.E.C.I.

L'arrêté permet ainsi d'établir la situation juridique de l'ensemble des P.E.I.

Actuellement, dans le Cantal, aucune intercommunalité ne s'est vue transférer la compétence DECI. Il incombe donc à chaque commune de réaliser courant 2018 un recensement de tous les P.E.I. de son territoire. Pour chaque P.E.I., des mesures de pression et de débit devront être réalisées à l'aide d'un matériel spécifique.

La plupart des communes du département ne disposent pas de moyens en interne pour réaliser le recensement des P.E.I. (au format S.I.G.) ainsi que les mesures de pression et de débit associées.

L'Association des Maires du Cantal et Cantal Ingénierie et Territoires ont décidé de proposer un accompagnement aux communes pour la réalisation de ces prestations.

Ainsi, pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, les communes pourraient se regrouper sous la forme de groupements de commandes par exemple à l'échelle de chaque intercommunalité.

Dans cette hypothèse, C.I.T élaborerait le cahier des charges des prestations à commander, ainsi que toutes les autres pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et accompagnerait la collectivité pour procéder à la consultation des prestataires spécialisés. CIT assurerait ensuite le suivi de l'opération de recensement et de contrôle, ainsi que le suivi administratif et financier de ces marchés.

Ces prestations seraient rémunérées sur la base des tarifs classiques d'AMO de C.I.T.

Ainsi cette mise en commun des moyens des communes en lien avec leurs EPCI et CIT pourrait répondre aux besoins des acteurs concernés.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne réponde à cet objectif de mutualisation en acceptant de coordonner un groupement de commandes pour les communes de son territoire décidant d'adhérer au projet et pour ses besoins propres.

Il présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement et à l'exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'engage à participer à la définition du besoin et à rembourser le coordonnateur de la part de prestation lui incombant.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés de services correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et d'assurer la coordination du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délégation de service public pour la gestion d'activités sur le lac de St-Etienne Cantalès : avenant n°1 /  
DE2018-121**

Monsieur le Président expose qu'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de bateaux électriques et d'un bateau de promenade sur le Lac de Saint-Etienne Cantalès a été conclu en 2014 entre le Président de la Communauté de Communes Entre 2 Lacs et Monsieur Patrick FOURNOL.

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne »,

- Vu la proposition formulée par Monsieur Patrick FOURNOL, délégataire, par courrier du 11 mai 2018, de céder l'exploitation des bateaux, objet de la délégation de service public, à Monsieur Eric TURQUET, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

- Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande de Monsieur FOURNOL et d'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession du contrat de DSP à Monsieur Eric TURQUET au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

- **PRECISE** que ce contrat est transféré dans l'ensemble de ses termes et conditions au cessionnaire ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public, dans lequel figurent la nouvelle dénomination du délégant et l'identité du cessionnaire, annexé à la présente délibération.

**SPANC : approbation du règlement / DE2018-122**

- Vu la délibération n°2017/263 du 11 décembre 2017 portant définition de la périodicité des contrôles et des tarifs du SPANC,

- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif et qu'elle a défini, par délibération en date du 11 décembre 2018, la périodicité des contrôles et les tarifs applicables.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions de l'article L2224-12 CGCT, la Communauté de Communes doit adopter un règlement du service définissant les prestations assurées par le service, ses obligations ainsi que celles des usagers. Ce règlement met ainsi localement en œuvre les différents textes législatifs et réglementaires ainsi que le Règlement Sanitaire Départemental.

Monsieur le Vice-président présente le projet de règlement dont il propose la validation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

**SPANC : avis sur le RPQS 2017 / DE2018-123**

- Vu la délibération n°2017/263 du 11 décembre 2017 portant définition de la périodicité des contrôles et des tarifs du SPANC ;

- Vu les délibérations n°2017/243 et n°2017/244 de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2017 portant respectivement approbation des statuts et définition de l'intérêt communautaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif et souligne l'obligation, en application des dispositions de l'article L2224-5 CGCT, de présenter dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Vice-président présente le rapport (RPQS) de l'exercice 2017 : caractérisations techniques, tarifications, indicateurs de performance, financement des investissements. Il propose de rendre un avis favorable à ce rapport qui sera mis à disposition des usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable au Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition des usagers.

#### **GEMAPI : avis sur la restauration du ruisseau de l'Arcambe / DE2018-124**

Vu la délibération n°2017/204 du 2 octobre 2017 portant accord de principe à la candidature du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a été saisie, pour avis, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC), qui sollicite l'autorisation de mener des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Arcambe et de protection contre les inondations, sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs.

Monsieur le Président précise que les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du régime d'autorisation sont soumis à la procédure d'enquête publique (article R214-8 du Code de l'environnement) qui est en cours.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont l'expression de la mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé de la compétence GEMAPI de l'intercommunalité. Le programme de travaux a été défini par un bureau d'étude spécialisé (HYDRETUDES) en partenariat avec le SMBRC, les communes concernées, le SIVU de Maurs-St-Etienne-de-Maurs, la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels. Ils ont fait l'objet d'une candidature à deux appels à projet de l'Agence de l'eau permettant d'optimiser le plan de financement.

Considérant les objectifs de restauration de la continuité écologique et de protection de la population contre l'aléa inondation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé pour les travaux de restauration du ruisseau de l'Arcambe, sur les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs.

#### **Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) / DE2018-125**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et R211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-577 du 19 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la planification emporte le transfert automatique à la Communauté de Communes du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Monsieur le Président précise que le DPU peut être institué, par délibération, dans les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future. Il

peut également être institué dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire exerce le DPU mais qu'il peut, en application de l'article L5211-9 CGCT, déléguer cet exercice au Président. Cette délégation permet, compte tenu des délais de procédure, un meilleur traitement des dossiers. Le même article prévoit la possibilité pour le Président auquel le conseil communautaire a délégué l'exercice du DPU, de subdéléguer le DPU à une commune à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur demande motivée présentée par le Maire de la commune concernée, précision étant faite que les DIA sont déposées en mairie.

En application de l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, chaque commune concernée ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un DPU, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE**, pour toutes les communes de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne dotées d'un PLU ou d'un POS approuvés, le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le DPU conformément à l'article L5211-9 CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer, par arrêté, l'exercice du DPU à une commune lors d'une déclaration d'intention d'aliéner sur demande motivée de celle-ci ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Evolution des documents communaux : prescription de révision simplifiée n°2 de la carte communale de Cayrols / DE2018-126</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cère & Rance en date du 24 novembre 2016 et de l'arrêté préfectoral n°2017-0068 en date du 19 janvier 2017 ayant approuvé la carte communale de la commune de Cayrols,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes prenant la dénomination de Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Monsieur le Président présente les raisons de la révision n°2 de la carte communale de la commune de Cayrols :

L'ensemble des terrains communaux constructibles ayant été vendus, la commune, très sollicitée pour accueillir de nouveaux habitants, se doit d'être force de proposition.

Pour respecter le principe de « vases communicants », l'ensemble des propriétaires de terrains constructibles, et souhaitant céder la constructibilité à la commune, ont été contactés et permettent ainsi à la commune de réaliser une demande de révision afin de pouvoir procéder à la réalisation d'un nouveau lotissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée n°2 de la carte communale de la commune de Cayrols, conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les études de la révision simplifiée n°2 de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures ;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction départementale des Territoires, dans le cadre de ladite procédure de révision ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée n°2 de la carte communale de la commune de Cayrols seront inscrits au budget de l'exercice ;
- **SOLLICITE**, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la révision simplifiée n°2 de la carte communale de la commune de Cayrols dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal et fera l'objet d'un affichage (au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune de Cayrols pendant un mois).

<b>Evolution des documents communaux : prescription simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézie / DE2018-128</b>
--

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lafeuillade en Vézie en date du 11 juillet 2005 ayant approuvé le PLU,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
  - Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
  - Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/030 du 26 février 2018, autorisant Monsieur le Président à engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes de St-Mamet la Salvetat, Boisset, Parlan, Cayrols, St-Gérons et Lafeuillade en Vézie,

Après avoir débattu que le projet n'impacte pas le PADD,

Monsieur le Président présente les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lafeuillade en Vézie ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

Souhaitant maintenir de l'attractivité et des équipements, la commune a amorcé un projet de développement urbain au cœur de son centre-bourg. Plusieurs commerces ont été créés grâce à de nouveaux locaux dévolus à cette fonction en rez-de-chaussée. Afin de poursuivre cette dynamique et renouveler son offre en logements, la commune a fait l'acquisition d'environ 2 hectares de terres agricoles à l'arrière de ces commerces au sud-est du bourg.

Considérant le phasage de l'opération, l'objet de la présente modification simplifiée consiste donc à :

- Ajuster le règlement pour que les opérations d'ensemble puissent se faire en plusieurs phases en vue d'une meilleure fonctionnalité
- Adapter l'orientation d'aménagement et de programmation en fonction du projet en cours d'élaboration

Monsieur le Président précise également que le dossier de modification pourrait être soumis à l'avis de l'autorité environnementale (au cas par cas).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de modification simplifiée n°1 (sans enquête publique) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lafeuillade en Vézie et à signer toutes pièces relatives à cette modification ;
- **DEMANDE** que, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, les services de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes, et que, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, ils soient associés tout au long de la procédure de modification du PLU ;
- **ASSOCIE** à cette modification les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** un prestataire de la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme le Préfet,

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président du Syndicat mixte du SCOT BACC,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pendant un mois, Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<b>Autorisation d'une garantie d'emprunt à l'association Handi Aide : accord de principe / DE2018-129)</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2252-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis,

L'association Handi Aide a obtenu l'autorisation de créer un foyer de vie de 40 places pour adultes en situation de handicap sur la commune de Le Rouget-Pers. Afin de réaliser l'opération, elle souhaite souscrire deux emprunts :

- un emprunt au taux de 1,84 %, sur 18 ans, de 3 330 000 € auprès de son établissement de crédit avec une période de déblocage de 24 mois
- un emprunt de type PLS, actuellement au taux de 1,86 %, sur une période de 18 ans, d'un montant de 3 470 000 €, avec une période de déblocage de 24 mois

Ces emprunts sont conditionnés à la garantie à 100 % des collectivités territoriales.

L'association a ainsi sollicité le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne afin qu'ils garantissent chacun 50 % du capital emprunté soit 3 400 000 euros.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives : plafonnement du montant garanti par la collectivité, plafonnement des montants garantis au profit d'un même bénéficiaire, division du risque. Il précise que ces ratios ne sont cependant pas applicables aux garanties d'emprunts accordés aux organismes d'intérêt général tels que visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

En l'occurrence, les services fiscaux ont reconnu, en application des dispositions du Code Général des Impôts, le caractère d'intérêt général à l'association Handi Aide.

Monsieur le Président insiste sur les enjeux du projet en termes notamment de création d'emplois et propose, afin de permettre à l'association de solliciter les prêts auprès de son établissement bancaire, de valider le principe d'accorder la garantie de la Communauté de Communes, à une hauteur qui reste à déterminer, pour le remboursement des prêts à contracter. Il précise que le Conseil communautaire devra ensuite décider d'apporter ou pas sa garantie au vu de la ou des propositions contractuelles de prêt et d'une analyse de la capacité de garantie de la Communauté de Communes ainsi que de la situation financière de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe d'apporter la garantie de la Communauté de Communes pour le remboursement des prêts, selon des conditions à préciser, que l'association Handi Aide se propose de contracter auprès de son établissement bancaire ;
- **DIT** qu'il se prononcera ensuite sur une décision de garantie au vu de la ou des propositions contractuelles de prêt qui seront présentées et après analyse financière.

<b>Valorisation des déchets ménagers : signature d'un contrat de reprise avec l'entreprise TEIL pour le / DE2018-130</b>
--

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

- Vu la délibération n°2018/024 en date du 26 février 2018, attribuant le marché à la société REVIPAC pour la reprise des cartons catégorie 1.05 issus des déchèteries,
- Considérant que la société REVIPAC refuse de signer ledit marché de reprise pour une seule catégorie de déchets,

Monsieur le Président propose, après consultation, de confier à l'entreprise TEIL, demeurant à Arpajon sur Cère, la reprise des cartons de catégorie 1.05 issus des déchèteries.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise TEIL pour la reprise des cartons (catégorie 1.05) issus des déchèteries.

#### **Déchèterie communautaire de Maurs : signature d'avenants / DE2018-131**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017/243 et 2017/244 en date du 11 décembre 2017 par lesquelles ce dernier a adopté les statuts de la nouvelle Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et défini l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Maurs a signé différents marchés pour des prestations de collectes, de transports et de traitements de déchets issus de la déchèterie intercommunale de Laborie, à Maurs, et qu'il convient de signer plusieurs avenants afin :

- de substituer la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne à la Communauté de Communes du Pays de Maurs pour le marché signé avec la société PAPREC SUD OUEST et de prolonger le marché signé avec cette même société pour une durée de 12 mois
- de prolonger le marché signé avec les établissements SIRMET pour une durée de 12 mois, pour la collecte, le transport et le traitement des métaux et batteries
- de prolonger le marché signé avec la société FABRUDE RECYCLAGE pour une durée de 12 mois, pour la collecte et le transport des cartons d'une part, et pour la collecte, le transport et le traitement des pneus (hors filière ALIAPUR) d'autre part

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants avec les prestataires intervenant sur la déchèterie communautaire de Laborie, à Maurs, comme indiqué ci-dessus.

#### **Attribution des subventions aux associations / DE2018-132**

Sur proposition de la Commission « Agriculture-Culture-Sport-Vie Associative »,

Considérant que le budget primitif de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a été voté en date du 4 avril 2018.

Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Proposition subvention</b>
<b>MAISON DE LA CHATAIGNE</b>	<b>1500</b>
<b>LES VIEUX VOLANTS</b>	<b>300</b>
<b>GVA AURILLAC CHATAIGNERAIE</b>	<b>300</b>
<b>ACCORDÉON CLUB DE LA CHATAIGNERAIE</b>	<b>300</b>
<b>VELO CLUB MAURSOIS</b>	<b>2500</b>
<b>MAZAROTTE</b>	<b>2000</b>
<b>TOUS AZIMUT</b>	<b>300</b>
<b>ARNAC INFORMATIQUE</b>	<b>300</b>
<b>ECURIE DES VOLCANS</b>	<b>750</b>
<b>COMITE CINQUANTENAIRE</b>	<b>1700</b>
<b>STADE MAURSOIS</b>	<b>1500</b>



<b>SI ÇA VOUS CHANTE</b>	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION DU PELOU</b>	<b>1000</b>
<b>CERE ET RANCE FOOT</b>	<b>3500</b>
<b>MOTO CLUB ST MAMET</b>	<b>1000</b>
<b>MOTO CLUB ST MAMET</b>	<b>1500</b>
<b>ASSOCIATION -BIBLIOTHEQUE MONTSALVY</b>	<b>500</b>
<b>TALENTS D'ICI ET D'AILLEURS</b>	<b>300</b>
<b>SERFOUETTE CALVINET</b>	<b>300</b>
<b>CERE ET RANCE TENNIS CLUB</b>	<b>300</b>
<b>TENNIS CLUB CALVINET</b>	<b>300</b>
<b>FAMILLES RURALES CERE ET RANCE</b>	<b>2000</b>
<b>EFCV CHATAIGNERAIE FOOT</b>	<b>4000</b>
<b>RETRAITE SPORTIVE MONTSALVY</b>	<b>300</b>
<b>FESTIVAL DU LIVRE ET DU VINYLE (APE CASSANIOUZE)</b>	<b>500</b>
<b>SPORTING CHATAIGNERAIE</b>	<b>500</b>
<b>SM HAND</b>	<b>5000</b>
<b>TENNIS CLUB MAURS</b>	<b>300</b>
<b>VIA LIGURE</b>	<b>1800</b>
<b>COMICE MULTI-RACES 2018</b>	<b>300</b>
<b>COMICE MULTI-RACES 2017</b>	<b>250</b>
<b>LES ARTS DE LA RUE</b>	<b>1500</b>
<b>LES NUITS DE MARCOLES</b>	<b>1500</b>
<b>NUIT DU DRAT</b>	<b>500</b>
<b>SUD CANTAL FOOT</b>	<b>1500</b>
<b>COMICE CANTONAL LAROQUEBROU</b>	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION THEATRE CAYROLS</b>	<b>500</b>
<b>COUP DE POUSSE AU JARDIN</b>	<b>3000</b>
<b>LA ROCAILLE</b>	<b>750</b>
<b>ASSOCIATION PECHE LAROQUEBROU</b>	<b>500</b>
<b>RONDE DE LA CHATAIGNE</b>	<b>750</b>
<b>LADINHAC PATRIMOINE</b>	<b>300</b>
<b>MANGONA LA ROQUEBROU</b>	<b>750</b>
<b>TRANSHUMANCE</b>	<b>1500</b>
<b>ASSOCIATION DES ELEVEURS RACE SALERS</b>	<b>300</b>
<b>ECOLE DE RUGBY CERE ET RANCE</b>	<b>1500</b>
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME- TOUR CANTAL CADET</b>	<b>900</b>
<b>FESTIVAL DIAMANT VERT</b>	<b>750</b>
<b>HAND BALL CLUB MAURSOIS</b>	<b>1000</b>
<b>ASK</b>	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION ICARE</b>	<b>1000</b>
<b>A TRAVERS CHANT</b>	<b>300</b>
<b>USCL</b>	<b>1000</b>
<b>MONTSALVY HAND CLUB</b>	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION LES DIDMANIAS</b>	<b>300</b>
<b>RETRAITE SPORTIVE SUD CANTAL</b>	<b>300</b>
<b>ADMIR HAUT CELE</b>	<b>8350</b>
<b>COMITE CANTONAL FNACA – St Mamet</b>	<b>550</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS</b>	<b>1200</b>
<b>DON DU SANG – St Mamet</b>	<b>1300</b>
<b>PEP (PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) CANTONAL</b>	<b>450</b>
<b>MERCREDI DES NEIGES</b>	<b>200</b>

<b>JEUNESSE AU PLEIN AIR</b>	<b>200</b>
<b>DISPO SERVICES</b>	<b>3000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71 950,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que déclinées ci-dessus ;
- **DIT** que les versements seront imputés sur l'article 6574 du budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions suivantes fixant les modalités d'octroi et de versement des aides financières :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Manifestation</b>
<b>SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX LOURDS</b>	Evénementiel
<b>ADMIR MAURS - SEGALA – HAUT CELE – L'ENSEIGNE -</b>	fonctionnement + portage de repas
<b>FETE AVEC THEMATIQUE</b>	Evénementiel
<b>MUSEE DE L'ACCORDEON</b>	Fonctionnement et investissement
<b>CONVENTIONS AVEC MAURS</b>	Evénementiel
<b>COMITE DES FOIRES CHEVALINES – Pole Equestre Maurs</b>	Evénementiel
<b>CRITERIUM MARCOLES – Course cycliste</b>	Evénementiel
<b>MAIRIE LAROQUEBROU - Exposition au Château</b>	Evénementiel
<b>MAIRIE LAROQUEBROU - Fête du livre</b>	Evénementiel

- **DIT** que les versements au titre des dites conventions seront imputés sur l'article 6281 « Concours divers » du budget primitif 2018.

**E. Février** présente le dispositif arrêté en commission avec une première liste de subventions et une deuxième liste établie après conventionnement. Il précise que chaque demande est examinée au vu d'une grille d'évaluation. Il ajoute que les différents tableaux seront adressés aux conseillers.

**A. Vaur** constate que le Sporting Club Châtaigneraie, seul club de football à évoluer en Régionale 1, ne bénéficie d'aucun soutien.

**E. Février** répond qu'en l'état, seules les écoles de football et non les clubs bénéficient de subventions.

### **Budget général - FPIC : décision modificative n°1 / DE2018-133**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits au niveau du Budget Général suite à la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2018 :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES :**

Article / Chapitre	Prévisions Budget Primitif 2017	<b>Décision Modificative</b>	Solde après décision modificative
739223 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	0 €	<b>451 844.00 €</b>	451 844.00 €
022 : Dépenses imprévues	227 526.67 €	<b>-212 572.00</b>	14 954.67 €

##### **RECETTES :**

Article / Chapitre	Prévisions Budget Primitif 2017	<b>Décision Modificative</b>	Solde après décision modificative
73223 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	0 €	<b>239 272.00 €</b>	239 272.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/098 du 11 juin 2018 ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires ;

<b>Evolution des documents communaux : prescription de révision simplifiée n°5 de la carte communale de Parlan / DE2018-134</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,

2016 et de l'arrêté préfectoral n°2014-1634 en date du 4 décembre 2014 ayant approuvé la révision n°4 de la carte communale de la commune de Parlan,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes prenant la dénomination de Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,

Monsieur le Président présente les raisons de la révision simplifiée n°5 de la carte communale de la commune de Parlan :

Compte tenu de l'attractivité de son territoire et de son développement rapide, la commune de Parlan doit répondre à de nouveaux besoins d'accueil de nouvelles populations. Afin d'y satisfaire, elle souhaite donc engager la révision de sa carte communale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/127 en date du 11 juin 2018 ;
- **PRESCRIT** la révision simplifiée n°5 de la carte communale de la commune de Parlan, conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les études de la révision simplifiée n°5 de la carte communale seront réalisées par des prestataires privés, après consultation ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures ;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction départementale des Territoires, dans le cadre de ladite procédure de révision ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée n°5 de la carte communale de la commune de Parlan seront inscrits au budget de l'exercice ;
- **SOLLICITE**, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la révision simplifiée n°5 de la carte communale de la commune de Parlan dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal et fera l'objet d'un affichage (au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune de Parlan pendant un mois).

<b>SPL Les Bains du Rouget : opérations de recapitalisation / DE2018-135</b>
--

Vu la délibération n°2018/061 du 4 avril 2018 portant vote du BP 2018 du centre de remise en forme Les Bains du Rouget,

Monsieur le Président propose une augmentation du capital social des « Bains du Rouget » à hauteur de la capacité financière qui lui est nécessaire pour pouvoir :

- apurer l'intégralité des pertes antérieures, permettant de reconstituer les capitaux propres, et d'atteindre au moins le capital social minimum de 37 000 € exigé pour la SPL,

- fonctionner de manière efficace.

En conséquence, Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du détail des opérations de cette recapitalisation.

A ce titre il rappelle également que la commune du Rouget-Pers détient 1% du capital de la SPL.

### **1/ Approbation du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale (SPL) "MOULIN DU TEIL".**

### **2/Approbation de l'augmentation de capital de la SPL « MOULIN DU TEIL ».**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société « MOULIN DU TEIL », tenue le 14 mai 2018, après examen et approbation des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 septembre 2017 et du rapport de gestion Conseil d'administration de la société « MOULIN DU TEIL » :

- a constaté que les capitaux propres de la société « MOULIN DU TEIL », au 30 septembre 2017, ressortaient à la somme de -5 850 ,61 €, pour un capital social de 37 780 € et étaient, consécutivement, inférieurs à la moitié du capital social.

- a décidé, conformément aux termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société « MOULIN DU TEIL » mais qu'il convenait de poursuivre l'exploitation sociale, bien que les capitaux propres ressortent inférieurs à la moitié du capital social au vu des comptes établis au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

- a pris acte de ce que la société « MOULIN DU TEIL » était consécutivement tenue, au plus tard, à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice de constatation des pertes, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes n'ayant pu être imputées sur les réserves, soit, dans ce même délai, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

- c'est pourquoi, une assemblée générale extraordinaire va être convoquée au sein de la société « MOULIN DU TEIL », à l'effet de décider de l'augmentation du capital social d'un montant de 51 000 €, laquelle sera souscrite par la « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE» et par la commune du Rouget-Pers qui détient 1% du capital de la SPL qui devra aussi délibérer pour apporter 510 €. De fait, la Communauté de Communes doit voter la souscription à une augmentation de capital complémentaire de 50 490 €.

### **3/ Approbation de la réduction successive du capital social de la Société Publique Locale (SPL) «MOULIN DU TEIL».**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la SPL par apport en numéraire d'une somme de 51 000 € consenti, en partie par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et en partie par la Commune le Rouget-Pers, se traduisant par la création de 51 000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, dont la souscription sera réservée à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et à la commune Le Rouget-Pers et **AUTORISE** Monsieur le Président à voter favorablement aux délibérations des actionnaires de la SPL en ce sens et signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la SPL ;

- **APPROUVE** la réduction successive du capital social de la SPL à hauteur de 50 795,04 €, arrondi à 51 000 €, portant ainsi le nouveau capital social après imputation, à due concurrence, des pertes comptabilisées au poste « Report à nouveau » du bilan de la SPL afférent à l'exercice clos le 30 septembre 2017, à 37 780 € et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation définitive de la réduction du capital social de la SPL.

**A. Gimenez** informe le Conseil de la décision du Directeur de mettre un terme à ses fonctions et précise que le conseil d'administration de la SPL travaille à définir une nouvelle organisation, au niveau de la direction comme du suivi technique.

Monsieur le Président insiste sur la responsabilité qui incombe au conseil d'administration de pourvoir au remplacement du Directeur dont il convient de respecter la décision.

## Maisons de Service Au Public : demande de subventions auprès de l'Etat / DE2018-136

Monsieur le Président rappelle que depuis la labellisation des Maisons de Service de Saint-Mamet La Salvetat et de Maurs en Relais de Services Publics, les Communautés de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » et du « *Pays de Maurs* » bénéficiaient d'une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fond National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter Opérateurs (FIO) pour le fonctionnement de leur établissement.

Par courrier en date du 25 avril 2018, les services de la Préfecture du Cantal indiquent que l'Etat participera à nouveau en 2018 au financement du fonctionnement des Maisons de Service au Public de Saint-Mamet La Salvetat et de Maurs.

Par conséquent, une demande d'aide commune avec l'entité de la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne a été effectuée cette année pour les Maisons de Service de Saint-Mamet La Salvetat et de Maurs.

Cette participation, assurée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, sera limitée à un maximum de 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel et dans la limite de 15 000 € par an.

Toutefois, l'aide du FNADT sera complétée en 2018 par une participation équivalente d'un Fonds Inter-opérateurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2018 tel présenté par Monsieur le Président ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une aide financière à un maximum de 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel et dans la limite de 15 000 € par an au titre du FNADT ;
- **SOLLICITE** Madame le Préfet du Cantal pour une participation équivalente d'un Fonds Inter-opérateurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget Général 2018 et suivants.

## Réalisation d'un gymnase communautaire à Maurs : demande de subventions / DE2018-137

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Maurs a lancé le projet de construction d'un gymnase communautaire sur la commune de Maurs.

En effet, cette dernière possède un gymnase municipal mais qui, aujourd'hui, ne répond plus aux besoins en termes de fréquentation et de confort dans les pratiques (plateau sportif avec un espace contraint, impossibilité d'accueillir du public en raison de l'absence de tribunes...).

Afin de permettre l'accueil de nouveaux pratiquants et le développement d'activités nouvelles dans un espace répondant aux normes des différentes fédérations sportives tout en recevant du public dans de bonnes conditions de confort et surtout de sécurité, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne souhaite engager la construction d'un gymnase communautaire, qui permettra de répondre aux attentes des différentes associations du territoire mais également des établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycée).

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet conçu par le cabinet d'architecture HOSTIER. Le coût estimé de cet équipement (travaux et maîtrise d'œuvre) s'élève à 2 500 000 € HT avec un plan de financement prévisionnel suivant :

Région :	600 000 € (24%)
Etat (CNDS) :	375 000 € (15%)
Etat (DETR) :	750 000 € (30%)
Département :	256 500 € (10%)
Autofinancement :	518 500 € (21%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 2 500 000 € HT ;
- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 600 000 € au titre du Contrat Ambition Région ;

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Cantal pour une subvention d'un montant de 256 500 € au titre du Contrat Cantal Développement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Autorisation de création d'une servitude au profit d'ENEDIS / DE2018-138**

Vu la convention de servitude en date du 2 juin 2015 et 12 mai 2016,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie a signé une convention de servitude sous seing privé en date du 2 juin 2015 et du 12 mai 2016 relative à la distribution publique d'énergie au profit de la société dénommée ERDF, devenue depuis ENEDIS, portant sur une parcelle située sur la commune du ROUGET-PERS (Cantal) 14 route du Lissartel et figurant au cadastre sous les références suivantes : préfixe : 150, section A, numéro 1340. Suite à la régularisation de ladite convention de servitude une indemnité d'un montant de 196,00 euros a été versée le 7 juin 2016 à la Communauté de Communes Cère et Rance en Châtaigneraie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'acte de constitution de servitude ;
- **DIT** que la société ENEDIS prendra en charge les frais d'acte de constitution de cette servitude ;
- **DONNE** en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de régulariser l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la création de cette servitude.

#### **Hôtel numérique à Montsalvy - Aménagement d'un parking : acquisition foncière / DE2018-139**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'hôtel numérique à Montsalvy et afin d'organiser les stationnements à proximité de l'immeuble, Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'indivision MONJANEL, sise sur ladite commune, au bourg, et figurant au cadastre sous les références suivantes : section AE, numéro 440, d'une superficie totale de 00ha 04ca 28a soit une superficie vendue d'environ 130 m<sup>2</sup>, pour un montant de 28,75 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ;
- **DIT** que les frais liés à la division parcellaire et à l'acte authentique seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et procédure ainsi qu'à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque à Nieudan : accord de principe / DE2018-140**

Vu la délibération n°2017/203 du 2 octobre 2017 portant adoption du principe d'un partage égalitaire, au sein du bloc communal, du produit de la fiscalité environnementale ;

Vu la délibération n°2018/013 de la commune de Nieudan portant accord de principe à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Président rappelle que la transition énergétique constitue un axe fort du projet de territoire de la Communauté de Communes. Il précise également que la production d'énergies renouvelables est un objectif au titre de la stratégie partagée dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire du SCOT.

Monsieur le Président présente ensuite le projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan. L'aire d'étude porte sur une surface comprise entre 12 et 21 ha. Elle couvre un site d'exploitation de sablières et

des terrains de faible valeur agronomique. Dans l'hypothèse d'une puissance installée de 10 000 kWc, les retombées au titre de l'IFER sont estimées à environ 33 000 €, montant réparti à parts égales au sein du bloc communal en application de la délibération susvisée. Cette installation permettrait d'injecter 12.7 GWh sur le réseau local chaque année, soit l'équivalent de la consommation de plus de 3 000 foyers.

En l'état d'avancement du dossier, Monsieur le Président précise que le PLUi du secteur Entre 2 Lacs devra intégrer ce projet et propose au Conseil communautaire d'adopter une position de principe favorable à sa réalisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un accord de principe favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nieudan, au lieu-dit « Passe-vite », sur les parcelles référencées Section A n°349, 350 et 351, propriété de la société GINIOUX-FLAMARY.

#### Zone d'activités de Lafeuillade en Vézie : dépôt de pièces / DE2018-141

Vu la délibération du 22 novembre 2012 portant autorisation de l'aménagement de la zone d'activités,  
Vu la délibération du 29 juillet 2013 relative au plan de financement,  
Vu la délibération du 4 avril 2016 portant modification des prix des terrains aménagés pour tenir compte des zones de remblais,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy a acquis diverses parcelles situées sur la commune de LAFEUILLADE EN VEZIE en vue de la création d'un Parc d'Activités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'acte de dépôt de pièces du Parc d'activités de LAFEUILLADE EN VEZIE ;  
- **DIT** que la Communauté de Communes supportera les frais liés à l'acte ;  
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer ledit acte.

#### Budget Principal : ligne de trésorerie / DE2018-142

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes peut, à travers une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidité et précise que ce produit financier a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion budgétaire et financière rationnelle, le financement des dépenses courantes et plus précisément le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Il précise l'importance de l'impact financier de ces opérations sur la trésorerie de la Communauté de Communes. Afin de faire face aux dépenses, dans l'attente des différentes subventions, Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie.

Pour ce faire, il donne connaissance des propositions reçues suite à consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités présentées ci-dessous :

Banque	Montant	Durée	Date mise à disposition	Marge/Taux	Mode de Paiement	Imputation Budget
CRCA	1 000 000 €	1 an	A 1 <sup>ère</sup> demande	0,60	Trimestriel	Budget Principal

- **ACCEPTTE** les clauses du projet de contrat présenté par le Crédit Agricole Centre France ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et à l'exécuter ;  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal au remboursement de la dette – Chapitre 66.

**Budget Principal : réalisation d'un emprunt / DE2018-143**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que de nombreuses opérations d'équipement sont en cours de réalisation sur le territoire de la Châtaigneraie Cantalienne telles que la création d'un multi services à Saint Santin de Maurs, de maisons de santé et autres investissements inscrits au PPI et qu'il conviendrait de réaliser un emprunt nécessaire à leur financement.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des propositions faites et propose de retenir celle du Crédit Agricole Centre France qui présente les caractéristiques définies ci-dessous, à savoir :

Montant du crédit	Durée	Taux intérêt	Taux	Périodicité	Remboursement	Observations
1 500 000 €	15 ans	Fixe	1,53	Trimestrielle	Amortissement constant du capital	Date de la 1 <sup>ère</sup> échéance annuelle : 12 mois après le 1 <sup>er</sup> déblocage des fonds

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-005 en date du 13 mars 2017 donnant délégation de pouvoir au Président,

- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 1 500 000 € nécessaire aux financements des opérations suivantes :

- o Multi services à Saint-Santin de Maurs,
- o Maisons de Santé situées à Le Rouget/Pers et Saint-Mamet la Salvetat
- o Et autres investissements inscrits au PPI 2017-2021

- **APPROUVE** les conditions financières de l'emprunt telles que décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes afférentes au Budget Général 2018 et suivants aux chapitres et article correspondants (intérêts compte 66 – capital compte 16).

**ZA de l'Estancade : vente d'une parcelle / DE2018-144**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur DELCAMP Daniel qui souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de l'Estancade à CAYROLS.

La superficie de cette parcelle est de 1 651m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose de céder à Monsieur DELCAMP Daniel cette parcelle au prix de 10 071,10 € HT, soit 12 085,32 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/108 du 11 juin 2018 ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle à Monsieur DELCAMP Daniel au prix de 12 085,32 € TTC ;

- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais liés à la vente ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

**Multiple rural à St-Santin de Maurs : attribution des marchés de travaux / DE2018-145**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018/026 en date du 26 février 2018, le conseil communautaire a adopté le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par la SARL Laurent Hostier.



Au vu du montant estimatif établi par le maître d'œuvre.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant appel d'offres HT
1	Désamiantage	Sarl POIZOT	2 300,00 €
2	Démolition, gros œuvre, ravalements	AYMAR Jean-Louis	235 722,15 €
3	Charpente bois	Sasu TAYRAC	24 329,00 €
4	Couverture, étanchéité, zinguerie	AUBERT Jean-Marc	27 902,40 €
5	Menuiserie extérieures aluminium	Sarl Alain ROBERT	21 149,00 €
6	Menuiseries extérieures intérieures bois	2 L MENUISERIES	28 203,00 €
7	Cloisons sèches, faux plafonds	Sarl CANCE	49 265,56 €
8	Carrelages, faïences	Sas BRUNHES JAMMES	41 748,00 €
9	Peintures	Sarl A. CANCE	19 100,00 €
10	Serrurerie	Sarl C2M	34 750,15 €
11	Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation	<i>INFRUCTUEUX</i>	
12	Electricité, courants forts, courants faibles	Sarl LONGUECAMP	44 750,50 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>529 219,76 €</b>

Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Considérant que le lot n°11 – Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation a été déclaré infructueux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/118 du 11 juin 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation en vue de pourvoir le lot n°11 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

**Maison de santé pluri professionnelle et pharmacie à S-Mamet : modification dans la répartition des marchés travaux et assujettissement à la TVA / DE2018-146**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 avril 2018 le Conseil communautaire l'autorisait à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi qu'à faire procéder à la réalisation des travaux une fois l'ensemble des pièces administratives accompli. La signature des marchés est intervenue le 30 mai 2018.

Il convient de scinder les marchés de travaux en deux parties : la maison de santé et la pharmacie. La répartition se fera de la manière suivante :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT		
			Maison de santé	Pharmacie	Total HT
1	Désamiantage	Poizot Ludovic	75 580,00 €	17 500,00 €	90 080,00 €
2	Terrassement, VRD	Eurovia Dala	34 819,50 €	-	34 819,50 €
3	Démolition, gros œuvre	Cantal Construction	123 176,19 €	12 391,28 €	135 567,47 €
4	Enduits extérieurs, isolation	SA Roques	55 170,82 €	9 523,89 €	64 694,71 €
5	Charpente bois	Lhéritier & Fils	42 303,20 €	13 460,70 €	55 763,90 €
6	Couverture, étanchéité, zinguerie	Auritoit	77 365,80 €	18 976,60 €	96 342,40 €
7	Habillages de façades	Marcenac	24 440,00 €	5 240,00 €	29 680,00 €
8	Menuiseries extérieures aluminium, occultations	Alu Construction	83 858,00 €	21 195,00 €	105 053,00 €

9	Serrurerie	Rigaldie Christophe	14 600,00 €	280,00 €	14 880,00 €
10	Menuiseries intérieures bois	Roques Gilbert	30 171,00 €	3 481,00 €	33 652,00 €
11	Cloisons, plafonds, faux plafonds, isolation, peinture	SA Roques	101 226,62 €	15 473,82 €	116 700,44 €
12	Carrelages, faïences	Brunhes Jammes	23 829,00 €	8 344,00 €	32 173,00 €
13	Revêtements de sols collés	Sol 15000	14 476,05 €	-	14 476,05 €
14	Signalétique	Manilux	7 002,00 €	1 502,50 €	8 504,50 €
15	Ascenseur 630 kg	Auvergne Ascenseurs	19 980,00 €	-	19 980,00 €
16	Chauffage, rafraîchissement, plomberie, sanitaire, ventilation	Lavergne	102 243,31 €	17 939,63 €	120 182,94 €
17	Electricité, courants forts, courants faibles	Laroussinie Lumelec	89 180,51 €	25 596,32 €	114 776,83 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>916 422,00 €</b>	<b>170 904,74 €</b>	<b>1 087 326,74 €</b>

De plus, Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 décembre 2017 les dossiers liés aux locations commerciales imputées sur le budget principal sont assujettis à la TVA. En effet, le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la TVA des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. La construction de la pharmacie, et par la suite son exploitation, étant une activité commerciale, le dossier doit donc y être assujetti. La maison de santé reste éligible au FCTVA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et des représentés :

- DIT** que les marchés de travaux se répartissent en 2 parties telles que proposées ci-dessus ;
- DIT** que l'opération « Pharmacie » sera inscrite au budget primitif de la Communauté de Communes et portera le numéro 133 ;
- APPROUVE** l'assujettissement de l'opération « Pharmacie » à la TVA et demande à Monsieur le Trésorier d'engager les démarches.

<b>Budget général - Décision modificative n°2 / DE2018-147</b>
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits au niveau du Budget Général suite à la création d'une nouvelle opération pour la pharmacie de Saint Mamet.

**FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

2313 - 126	Constructions	-206000.00	
2313 - 133	Constructions	206000.00	

<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	-------------	-------------

<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	-------------	-------------

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et des représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le Budget Général
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions